

CONTRAT D'ENGAGEMENT

ARTISTES-ORCHESTRES-GROUPE D'ARTISTES DU SPECTACLE

Modèle établi par le SNACOPVA (Syndicat National des Artistes Chefs d'Orchestres Professionnels de Variété)

Le présent contrat de travail collectif est conclu dans le cadre prévu par les articles L.1242-2 3° et D.1242-1 du code du travail et de la brochure N° 3372 annexe bal de la convention collective IDCC N° 3090 du spectacle vivant

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

M : _____
Demeurant : _____
Agissant au nom de : _____
En sa qualité de : _____
N° de téléphone : _____ Fax : _____ Courriel : _____
N° de Siret : _____ Code APE : _____
N° Registre de Commerce ou GUSO : _____ Licence de Spectacle : _____

Ci-après dénommé : L'ORGANISATEUR D'UNE PART et.

M : _____ Tél : _____ Courriel : _____
Demeurant : _____

Expressément mandaté par l'ensemble des membres composant le Groupe ou l'Orchestre dénommé :

composé de _____ artistes (chef d'orchestre mandataire compris) dont les coordonnées individuelles sont détaillées au-verso

Ci-après dénommé : L'ARTISTE Mandataire salarié D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

L'organisateur engage le groupe ou l'orchestre dénommé ci-dessus pour **l'organisation temporaire de la manifestation suivante**

- **Adresse de la représentation :**
 - **Ville :** **Code Postal :**
 - **Nom de la personne en contact avec les artistes :** **N° Portable :**
 - **Date de la Représentation :** **Nombre de séances :** **Horaires :** De à
- Toute prolongation fera l'objet d'une majoration des salaires conforme à la convention collective soit un montant brut horaire de _____ EUROS.
- **HORAIRE D'ARRIVÉE des artistes** sur le lieu de représentation : _____
(début d'embauche pour la déclaration préalable).
 - **Heure des réglages et balance son (Pour information, en cas de recours à un prestataire technique) :** _____

REMUNERATION (suivant simulation faite auprès du GUSO en date de rédaction du contrat (*) :
(Sous réserve de modification du taux des cotisations sociales d'ici à la date d'exécution du contrat)

(A) Montant total des **salaires bruts** (détail au verso ou sur avenant joint à ce contrat) : _____ €
(B) Montant total des **cotisations sociales salariales** : (Estimées *) _____ €
(C) Montant total des **salaires nets à payer aux artistes** (= A-B) : _____ €
(D) Montant des **frais** (déplacements et/ou frais divers sur justificatifs) : _____ €
(E) Montant des **frais engagés** pour l'organisateur, attachés à la Prestation : _____ €
(F) Montant total à verser au **Groupe ou à l'Orchestre** (= C+D+E) : _____ €
(G) Montant total des **cotisations sociales patronales** : (Estimées *) _____ €

COÛT GLOBAL APPROXIMATIF POUR L'EMPLOYEUR (= B+F+G) : _____ €

Les salaires seront versés le jour de la manifestation (sauf mandatement administratif) selon les modalités convenues préalablement avec l'artiste chef d'orchestre mandataire.

L'organisateur en sa qualité d'employeur fera son affaire personnelle de toutes déclarations, droits d'auteur ou autres afférents au spectacle ; Il effectuera la Déclaration Préalable A l'Embauche et s'acquittera du versement de l'ensemble des cotisations sociales par l'intermédiaire du Guichet Unique Spectacle Occasionnel s'il relève de cet organisme ou auprès des caisses concernées (URSSAF, AUDIENS, ASSURANCE CHOMAGE, CMB, AFDAS et CONGES SPECTACLE)

Il remettra à chaque artiste les feuillets du formulaire de déclaration GUSO « salarié », ou une attestation AEM et un bulletin de salaire.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

L'ARTISTE MANDATAIRE remettra à l'Employeur une attestation de séance SACEM ou une feuille de droits d'auteur.

Tous les artistes composant le groupe ou l'orchestre s'engagent à se conformer aux règlements en vigueur dans l'établissement ainsi qu'aux lois, conventions collectives et ordonnances de police en vigueur dans le pays.

Conformément à la loi n° 69-1186 du 26-12-1969 et aux articles L.7121-1 à L.7121-7-1 du Code du travail, l'ARTISTE salarié en sa qualité de mandataire des artistes du groupe ou orchestre, devra mentionner sur le contrat les noms de tous les artistes engagés et le montant du salaire brut attribué à chacun d'eux. Tout changement dans le nombre, les noms des artistes ou les salaires bruts devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par les deux parties.

L'ARTISTE MANDATAIRE est légalement habilité à signer ce contrat de travail après avoir reçu mandat écrit des artistes composant le groupe ou l'orchestre, il conserve sa qualité de salarié en exerçant dans ces conditions (article L. 7121-7).

L'ORGANISATEUR en sa qualité d'EMPLOYEUR est seul responsable du spectacle qu'il organise. Il fera son affaire personnelle de toutes les déclarations et demandes d'autorisation administratives, en temps opportun, ainsi que du paiement des taxes, impôts, charges sociales, droits d'auteur ou autres afférentes au spectacle pour lequel il a conclu ce contrat.

L'ORGANISATEUR en sa qualité d'EMPLOYEUR devra assurer la sécurité des membres du groupe ou de l'orchestre dès leur arrivée jusqu'à leur départ.

Si le présent contrat n'est pas signé simultanément par les deux parties, un exemplaire du contrat signé par l'une des parties doit lui être retourné dans un délai de quinze jours dûment revêtu de la signature de l'autre contractant. Passé ce délai, le présent contrat sera déclaré comme nul et non avenue.

Sauf cas de force majeure, la partie qui rompra le présent engagement devra verser à l'autre partie une somme égale au montant des salaires bruts figurant sur ce présent contrat, sans préjudice de tous les autres dommages et intérêts.

Les cas de force majeure sont ceux reconnus par la législation en vigueur. Il est précisé que, dans le cas d'un spectacle en plein air, la pluie, le vent, l'orage, la neige ne constituent pas un cas de force majeure.

Pour les manifestations en plein air, L'ORGANISATEUR doit prévoir un podium protégé des intempéries, couvert d'une manière imperméable et répondant aux normes en vigueur. Il doit prévoir une salle couverte en cas de replis. Que la manifestation ait lieu ou non, le montant total du présent contrat est dû aux artistes. L'ORGANISATEUR en sa qualité d'EMPLOYEUR peut souscrire une assurance concernant ce risque.

De convention expresse, le for de toute contestation est la circonscription juridique du domicile de l'ARTISTE MANDATAIRE.

Des rafraîchissements seront mis à disposition des artistes durant le montage, la balance, le bal et le démontage.

Autres conditions particulières : voir feuille annexe.

COMPOSITION DE LA FORMATION (mandataire inclus) :

si plus de 10 artistes, inclure le document " composition de la formation " au présent contrat

N° Sécurité Sociale :	Nom - Prénom :	Emploi exercé :	Cachet Brut en €
Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.			TOTAL DES SALAIRES BRUTS :

Fait en _____ exemplaires et de bonne foi, à _____ le _____
(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

L'ARTISTE MANDATAIRE SALARIÉ
Signature

L'ORGANISATEUR
Cachet + Signature

CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES :

L'ORGANISATEUR en sa qualité d'EMPLOYEUR en est seul responsable de la totalité du matériel du groupe ou de l'orchestre (instruments de musique, matériel de sonorisation, d'éclairage et vidéo, partitions, costumes,... etc.), que ce matériel soit la propriété personnelle de l'ARTISTE MANDATAIRE ou celle des autres artistes, qu'il soit sur scène ou à proximité, ou entreposé dans les locaux mis à disposition, ou sur tout autre lieu ou podium, même en plein air, désigné par l'EMPLOYEUR pour les prestations depuis l'arrivée des artistes et jusqu'à leur départ. Il devra souscrire une assurance afin de garantir ce risque.

Les structures scéniques devant recevoir la prestation des artistes, ainsi que les loges, les supports et alimentations en énergie (électricité notamment) mises à la disposition des artistes doivent avoir reçu l'agrément d'un organisme de sécurité agréé par l'État (Apave, Veritas... etc). Elles seront mises à la disposition exclusive des artistes dès leur arrivée.

La scène devra être stable, de niveau et réservée à l'usage exclusif des artistes. Elle devra être libre d'accès pour les manœuvres, les opérations d'installation et de circulation des véhicules des artistes.

Ses dimensions seront :

De _____ m de façade ; sur _____ m de profondeur

Soit une surface de _____ m2, sur une hauteur de _____ m.

L'emplacement initialement prévu pour le spectacle et désigné comme tel dès l'arrivée des artistes ou de leur représentant, ne pourra être changé sans commun accord.

Pour une meilleure qualité de la prestation et le confort du public, L'ORGANISATEUR prendra soin d'éviter tout risque d'incompatibilité en évitant les nuisances sonores entre le groupe ou l'orchestre et les autres partenaires de la manifestation (forains, Visuels... etc).

L'ORGANISATEUR en sa qualité d'EMPLOYEUR doit prévoir la présence d'un ELECTRICIEN AGRÉÉ pour les raccordements au réseau électrique dès l'arrivée du groupe ou orchestre.

Des emplacements pour les véhicules du groupe ou de l'orchestre devront être réservés à proximité de la scène.

L'ORGANISATEUR en sa qualité d'EMPLOYEUR doit également prévoir des barrières de sécurité en nombre suffisant et devra assurer la surveillance des installations et du matériel durant l'absence des artistes.

Selon les besoins, les autres conditions particulières sont énoncées sur la fiche annexée qui fait partie intégrante de ce contrat.